

LE DISTRICT DRÔME ARDÈCHE DE FOOTBALL

# DRÔME ARDÈCHE FOOT

*Procès Verbaux*



**ardèche**  
LE DEPARTEMENT





PROCÈS-VERBAL N°11

DECISION

REUNION DU 25 JUIN 2018

**Présidence :** Pierre FAURIE

**Présents:** Mme COURTIAL MM. BERTRAND - CROTTE - EXBRAYAT - GIRON et KERDO.

**Absents excusés :** MM. GAUTIER et RICHARD

**AR 1718 06 – US PEYRINOISE contre une décision de la Commission des Championnats et Coupes Seniors et Délégations:**

fixant les accessions à la division supérieure sous réserves des modifications susceptibles d'être apportées en fonction des décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

***Le 25 juin 2018, après le rappel des faits et de la décision objet du recours, ont été entendus***

MM. Bernard DELORME et Djamel DJEDOU, représentant le Président de la Commission des championnats et Coupes Seniors et Délégations ;

**POUR PEYRINS**

- M. Christian TRAVAIL, président du club,
- Rodolphe BERMEJO,

Considérant que lors de sa réunion du 11 juin courant la Commission des Championnats et Coupes Seniors et Délégations a donné la liste des équipes accédant à la division supérieure sous réserve des modifications susceptibles d'être apportées en fonction des décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Considérant que l'US PEYRINS ne figurant pas au nombre des équipes admises à monter de D5 en D4 à l'issue de la saison 2017/2018, conteste cette décision publiée le 13 du même mois.

Considérant son appel recevable en la forme.

Considérant que ses Responsables invoquent les conséquences du système de pénalisation mis en place pour la saison qui s'achève ; qu'ils prétendent être victime de ce dispositif assis sur le nombre de cartons rouges délivrés à chaque équipe au cours de la saison, sanctionnant les fautes commises par leurs joueurs ; qu'ils invoquent le nombre de rencontres que leur équipe a jouées avec un arbitre officiel désigné par le District, que ce nombre supérieur selon eux à celui des équipes concurrentes jouant dans la même poule de championnat leur a été défavorable ; qu'ils affirment qu'un arbitre officiel expérimenté sanctionnerait plus fréquemment les fautes commise par un carton rouge qu'un arbitre bénévole moins familier avec les règles du jeu et moins attaché à les faire respecter ; qu'ils en déduisent une inégalité de traitement des équipes selon le type d'arbitres appelé à officier, de nature à invalider le classement établi en fin de saison déterminant les accessions à l'échelon supérieur.

Considérant que le dispositif « sanctions aggravées – points de pénalité » a été soumis aux clubs du District lors de l'Assemblée générale d'été du 30 juin 2017, que ceux-ci l'ont approuvé à une large majorité entraînant son entrée en vigueur pour la saison 2017/2018 qui s'ouvrait.

Considérant qu'aux termes du texte qui l'institue, celui-ci s'applique aux **championnats de District U19 et seniors**, masculins et féminins, et football d'entreprise, sans aucune restriction ; qu'il s'ensuit que le championnat seniors D5 est bien inclus dans son périmètre.

Considérant le barème de retrait de points prévu envers une équipe qui s'est signalée par cinq cartons rouges, signifiant autant d'expulsions,.

Considérant ainsi que l'équipe de PEYRINS s'est régulièrement vu retirer deux points au classement de sa poule d'appartenance, que le Club ne conteste d'ailleurs pas le juste calcul ainsi opéré.

Considérant que l'arbitrage officiel ne saurait être regardé comme dommageable pour les équipes ainsi dirigées, qu'en effet un tel arbitre a pour mission de veiller au respect des « règles du jeu » et de sanctionner, comme il se doit, les manquements qu'il est amené à constater.

Considérant qu'il appartient à chaque joueur d'avoir un comportement compatible avec ces règles et d'éviter toute faute justifiant l'application d'un carton rouge et l'expulsion de son auteur.

Considérant qu'une équipe ne peut, pour s'exonérer d'un règlement voté par les clubs réunis en assemblée générale, invoquer les fautes commises par leurs joueurs et les cartons rouges qui en est résulté, sous entendant corrélativement qu'un arbitre bienveillant, plus clément ou moins expérimenté, ne les aurait vraisemblablement pas infligés.

Considérant que l'équipe de PEYRINS subit en fait les conséquences des divers manquements aux règles dont leurs joueurs ont été coupables, ainsi qu'en témoigne le ratio particulièrement élevé entre le nombre de cartons rouges reçus et celui des matches officiellement arbitrés.

Considérant au demeurant qu'elle ne saurait prétendre avoir eu à supporter plus que les autres les conséquences d'un arbitrage officiel ; qu'en effet elle a joué 13 rencontres ainsi arbitrées alors que pour les équipes concurrentes ce nombre, se situant dans une fourchette de 12 à 15, est tout à fait comparable ; qu'il n'existe donc aucune distorsion de nature à engendrer une rupture dans l'égalité de traitement au sein de la poule pour l'accession en D4.

Considérant enfin que le classement à l'issue de la saison dépend des résultats obtenus dans les rencontres disputées, c'est à dire du nombre de victoires, de matches nuls et de défaites ; qu'il est donc extrêmement réducteur de faire peser uniquement sur le système des « sanctions aggravées – points de pénalité » l'insuffisance constatée pour accéder à l'échelon supérieur.

Considérant que l'US PEYRINS n'est pas fondée en sa demande.

***Par ces motifs, la Commission d'Appel, jugeant en appel, rejette la requête de l'US PEYRINS et confirme la décision de la Commission des Championnats et Coupes Seniors et Délégations fixant la liste des accessions de D5 en D 4.***

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION  
**P. FAURIE**

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.*

Frais d'audition juridique :

PEYRINS : 70,90 euros

Frais administratifs liés à l'audition :

PEYRINS : 40,50 euros



## Commission des Arbitres

### PROCÈS-VERBAL N° 46

**Présents :** Nicolas BRUNEL, Vincent BRET, Eric MILHAN, Christophe GRAU, Alexandre MARLHIN, Michel POMMIER.

#### COURRIERS DES ARBITRES

- **M. Anthony MACCHI** : Reçu votre demande de rattachement au District Haute Savoie Pays de Gex.
- **M. Pedro JERONIMO-GONGAZA** : Reçu votre souhait pour 2018/2019 d'accompagner votre club. Nous vous souhaitons pleines de réussite dans ce nouveau projet.

#### INFORMATIONS A L'ATTENTION DES ARBITRES

##### SAISON 2018/2019

- Président de la commission des arbitres :  
**Nicolas BRUNEL - 06 70 31 54 43**
- Président de la commission du statut de l'arbitrage en charge des dossiers de renouvellement :  
**Éric MILHAN - 06 47 13 29 12**
- Représentants des arbitres au comité direction :  
**Vincent BRET - 06 32 57 68 63**
- Pour toutes les questions liées aux formations et d'ordre technique :  
**Viallet ROLAND - 06 15 60 01 54**

**Pour tous renseignements merci aussi d'utiliser l'adresse mail de la commission:**

[arbitres@drome-ardeche.fff.fr](mailto:arbitres@drome-ardeche.fff.fr)

La suite de l'organigramme sera diffusée ultérieurement.

La commission des arbitres vous informe des décisions prises pour la saison 2018 2019 pour les arbitres assistants suite à l'appel à candidature pour rejoindre cette catégorie :

##### **Arbitres validés pour la saison prochaine :**

- Jean Mathieu Clemont
- Brahim Si Merabet
- Florian Lebon
- Yanik Nazmi

## Arbitres non validés :

- El Haddioui Jalal
- David Miguel

Amara Mohsen remis en catégorie d 4 ou d 5 suite à une décision de la CA.

### Liste des Arbitres amendés pour mai et juin 2018

<b>NOMS ARBITRES</b>	<b>Catégories</b>	<b>Dates</b>	<b>Motifs</b>	<b>Clubs</b>	<b>Amendes</b>
TELALI Nabil	D5	27/05/2018	Absence au match	504422	25 €
AISSAOUI Ramzi	D4	27/05/2018	Absence au match	548847	25 €
SAUNIER Thibaut	U17 ELITE	27/05/2018	Absence au match	504476	25 €
EL METTALSSI Zakaria	D4	27/05/2018	Absence au match	528941	25 €
YESILTEPE Dursun	JEUNE	27/05/2018	Pas de rapport suite à CR	518770	25 €
AISSAOUI Ramzi	D4	20/05/2018	Absence au match	548847	25 €
BOIS Christophe	SENIORS	20/05/2018	Indisponibilité hors délais	538001	25 €
EL AMRANI Jamel	U17 PE	13/05/2018	Absence au match	504304	25 €
BERTHELIER Guillaume	U15 EXC	13/05/2018	Absence au match	519780	25 €
TELALI Nabil	D4	13/05/2018	Absence au match	504422	25 €
CREGUT Loic	U15 PE	13/05/2018	Absence au match	504343	25 €
VARLOUD Mathis	U15 PE	06/05/2018	Absence au match	551992	25 €
NOUTAI Ziinzou	D5	06/05/2018	Absence au match	504293	25 €

### La Commission du Statut de l'Arbitrage vous informe que le dossier de renouvellement de votre licence arbitre 2018/2019 est disponible sur le site du District.

Toutes correspondances ayant un rapport avec la Commission Départementale de l'Arbitrage doit être faite sur la boîte mail de la CDA : [arbitres@drome-ardeche.fff.fr](mailto:arbitres@drome-ardeche.fff.fr)

## 13<sup>ème</sup> GRAND PRIX DE BEACH SOCCER – 7 ET 8 JUILLET 2018 A PRIVAS

Comme chaque saison depuis maintenant 13 ans, le club de l'Olympique Centre Ardèche organise son traditionnel tournoi de BEACH SOCCER ouvert à de nombreux clubs.

A cette occasion, la Commission de District de l'Arbitrage engage vivement les arbitres qui le souhaitent à participer à cette manifestation sportive, et ce, d'autant plus que l'ambiance et l'accueil des arbitres sont toujours agréables.

A cet effet, les candidats qui souhaitent découvrir l'arbitrage du BEACH SOCCER sont invités à s'inscrire directement auprès de Roland VIALLET, Conseiller Technique Départemental en Arbitrage qui prendra ensuite contact avec le club organisateur.

**Contact** : 04 75 81 36 43 ou 06 15 60 01 54 - adresse mail : [roland.viallet@drome-ardeche.fff.fr](mailto:roland.viallet@drome-ardeche.fff.fr)

Concernant le tournoi Open du samedi 7 et dimanche 8 juillet 2018, le club souhaite la présence de 20 arbitres par journée de compétition. L'indemnité d'arbitrage sera de 50€ par journée soit 100€ pour les 2 jours. Par ailleurs, le Club de l'Olympique Centre Ardèche prendra en charge les repas et collations durant ces 2 jours de compétition.

<b>Samedi 7 juillet 2018</b>	<b>Dimanche 8 juillet 2018</b>
BEATTIE Elliot	BEATTIE Elliot
BOTTEX Richard	BOTTEX Richard
BAGHOUGHI Aziz	BAGHOUGHI Aziz
CARROUGE Romuald	CARROUGE Romuald
ROUX Jason	ROUX Jason
	WEBER Stéphane
NOUTAI Zinzou Joseph	NOUTAI Zinzou Joseph
BOURDEUX Clément	BOURDEUX Clément
BOURA Yssoufi	BOURA Yssoufi
ROSSINI Stéphane	ROSSINI Stéphane
HARRACHE Abdelkarim	HARRACHE Abdelkarim
HAFSOUNI Maher	HAFSOUNI Maher
ROUDIL Jean Bernard	ROUDIL Jean Bernard
LYVER Sébastien	LYVER Sébastien
MOUTON Florian	MOUTON Florian
BOUAFFAR Mattheo	BOUAFFAR Mattheo
MOUSSIÈRE Tim	MOUSSIÈRE Tim
AMEUR Zouhaier	AMEUR Zouhaier
VARLOUD Mathis	VARLOUD Mathis

Le Président  
*Nicolas BRUNEL*

Le secrétaire  
*Jean Baptiste RIPERT*